

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La SELAS ETUDE MARZILLI agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les rapports entre la société ETUDE MARZILLI et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

Il est rappelé au public que les présentes conditions générales de vente sont affichées pendant l'exposition et la vente.

Description et état des lots.

La vente a lieu sans garantie d'aucune sorte, en particulier de désignation, de quantité, de qualité (le plus ou moins bénéficiant à l'adjudicataire), de taille et de contenance, sauf mentions du procès-verbal reprenant les indications énoncées au public au moment de la vente. Les indications fournies ne l'étant qu'à titre indicatif, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée.

Afin de s'enquérir de l'état d'un objet (précisions sur les défauts majeurs, nature des usures ou autres défauts mineurs...), la SELAS ETUDE MARZILLI reste à la disposition de l'éventuel acquéreur pour le renseigner avant la vente, la demande de l'intéressé devant être reçue au plus tard 4h avant la vente.

Le commissaire de justice, dans l'intérêt du vendeur, établit les lots, les réunit, les divise de la manière qu'il juge utile. Il se réserve le droit de retirer de la vente tous les objets qu'il considérera n'avoir pas atteint un prix suffisant, sans motiver le retrait.

Déroulement des enchères et adjudication.

L'adjudicataire sera le dernier enchérisseur et le plus offrant. Le prononcé du mot « *Adjugé* » entraîne immédiatement le transfert de propriété entre le vendeur et le dernier enchérisseur. Dès lors, le contrat de vente est formé, le bien est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire et les risques à sa charge.

Les adjudicataires sont tenus de déclarer leurs noms et adresses aussitôt l'adjudication prononcée.

Lorsque deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente sur le même objet, soit à haute voix, soit par signe et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « *Adjugé* », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau. L'objet sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et au dernier enchérisseur.

En portant une enchère, les enchérisseurs assument la responsabilité de payer le prix, augmenté des frais acheteurs et de tous les impôts et taxes exigibles. La SELAS ETUDE MARZILLI est assujettie aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (L561-2 et s. du Code Monétaire et Financier).

Frais de vente.

Conformément aux textes en vigueur et en sus des enchères, des frais légaux de 11.90 HT pour les acheteurs et 4.96 HT pour les vendeurs seront appliqués.

Les commissions des services live (Drouot, Interenchères, etc.) sont à la charge de l'acheteur.

TVA.

Lorsque le bien n'est pas soumis à la TVA sur le prix total, la vente se fait sans TVA récupérable.

Il sera perçu, en sus des enchères par lot : Tarif 1 : 14.28%, TVA 20% incluse récupérable pour les assujettis ; Tarif 2 : 14.28%, TVA 20% non récupérable pour les assujettis.

L'acheteur exportant en dehors de l'Union Européenne sera remboursé de la TVA sur présentation du document douanier d'exportation dans le délai d'un mois ; l'acheteur exportant dans l'Union Européenne sera détaxé sur présentation de son numéro intracommunautaire et sur justificatif de passage de frontière.

Le commissaire de justice étant, compte tenu de son statut, un mandataire agissant pour le compte du vendeur, c'est le vendeur de l'objet taxé qui est seul responsable de la déclaration et de paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes.

La responsabilité fiscale du commissaire de justice mandaté qui établit la facture ne saurait être engagée sauf dans l'hypothèse où il ne rendrait pas compte à son vendeur ou porterait des indications erronées ou frauduleuses sur le compte rendu ou la facture ou tout document en tenant lieu.

Païement.

Le paiement s'effectuera au comptant, sur présentation de deux pièces d'identité, l'officier vendeur se réservant le droit de ne délivrer les lots qu'après complet encaissement ; règlement en espèces (jusqu'à 1 000€ frais et taxes comprises lorsque le débiteur à son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins de son activité professionnelle ; jusqu'à 15 000€ frais et taxes comprises lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle, sur présentation d'un passeport et d'un justificatif de domicile), chèque de banque, carte bleue, ou virement *swift* tous frais à la charge du donneur d'ordre, particulièrement au-delà de 1 000€.

Défaut de paiement.

A défaut de paiement comptant, l'objet impayé pourra être remis en vente immédiatement sur réitération des enchères sans mis en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire défaillant.

La SELAS ETUDE MARZILLI sera seule appréciatrice des cas de réitération des enchères.

L'adjudicataire défaillant sera tenu de la différence entre son prix d'adjudication et celui de la revente sur réitération des enchères sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il en existe, celui-ci revenant au vendeur.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de réitération des enchères pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la prochaine adjudication.

La SELAS ETUDE MARZILLI se réserve le droit d'user de son droit de rétention sur l'objet ou la marchandise en cas de doute sur la nature du moyen de paiement.

Stockage et retrait des lots achetés.

Dès l'adjudication prononcée, les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu, pour quelque cause que ce soit, en particulier dans l'attente du bon mode de règlement. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Chaque lot devra être immédiatement récupéré le jour de la vente ou à une date fixée et préalablement indiquée lors de la publicité de la vente et mentionnée à nouveau le jour de ladite vente. Il appartiendra à chaque acquéreur de solliciter les services d'un transporteur en vue de l'enlèvement et du transport des lots.

Selon la nature des biens et à la discrétion de la SELAS ETUDE MARZILLI, des frais de stockage, tels qu'annoncés lors de la publicité et rappelés au moment de la vente, pourront être facturés à l'adjudicataire.

Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés.

Il est rappelé aux adjudicataires qu'ils sont responsables des dommages causés ou subis lors de l'enlèvement de leurs lots à savoir les dommages corporels s'ils blessent quelqu'un ou si une personne de leur équipe se blesse, qu'elle soit ou non leur salariée, mais aussi les dommages causés aux lots des autres adjudicataires ainsi qu'à l'immeuble.

Compétences législative et juridictionnelle.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Paris (France).

Responsabilité civile.

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes judiciaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée.